

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 AOÛT 2020

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce dixième jour d'août, de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

ABSENT :	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
----------	--------	---------	----------------

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

20-08-094 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

20-08-095 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

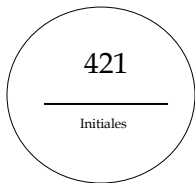
INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions concernant divers sujets par des membres de l'assistance.

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE-HÉVA/LA MOTTE

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités du service de sécurité incendie Rivière-Héva/La Motte pour le mois de juillet.



VOIRIE

20-08-096 APPEL D'OFFRE DÉBROUSSAILLAGE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, d'inviter des entreprises à soumissionner pour faire du débroussaillage sur 29 kilomètres sur l'ensemble du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

20-08-097 PNEU RETROCAVEUSE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser l'achat de pneu d'hiver pour la rétrocaveuse Caterpillar 420F, chez Pneu GBM au coût de deux mille neuf cent trente-trois dollars (2 933,00 \$).

ADOPTÉE

URBANISME

20-08-098 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT RÉNOVÉ 4 593 481

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste en une dérogation mineure permettant le lotissement d'un terrain avec une profondeur minimale à 75 m selon la norme en vigueur à l'article 3.4.3 du règlement de zonage 196 ;

ATTENDU QUE le Comité consultation d'Urbanisme par leur dérogation mineure 20-001 recommande au conseil municipal d'accepter la demande ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne causerait aucun préjudice aux propriétés adjacentes ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la dérogation mineure 20-001 telle que présentée par le CCU.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de juillet 2020.

20-08-099 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que les comptes du mois de juillet 2020 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de quatre-vingt mille huit cent cinquante-deux dollars et quarante-quatre sous. (80 852,44 \$)



Atelier KGM	2 299,52 \$
Bergeron et Fille	144,80 \$
Bigué et Bigué	134,17 \$
Bois Turcotte	19,51 \$
Boutique du bureau Gyva	480,72 \$
Desjardins sécurité financière	906,00 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	2 684,57 \$
Envirobi	1 382,46 \$
Garage Tardif	767,00 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	354,27 \$
Guay, Ghislain	150,00 \$
Hydro-Québec	408,98 \$
Jean-Luc Corriveau A.G.	1 954,58 \$
La Capital assurance	1 617,58 \$
La Table de concertation de La Motte	500,00 \$
Larouche Bureautique	463,73 \$
Location Amos	237,53 \$
M & M Nord-Ouest	9,84 \$
Master card	25,96 \$
Ministre du Revenu	4 925,11 \$
Morency Société d'avocats	1 037,65 \$
MRC d'Abitibi	27 210,00 \$
Papeterie Commerciale	119,55 \$
PG Solutions	4 106,77 \$
Pharmacie Jean Coutu	254,42 \$
Postes Canada	91,55 \$
Protek	300,08 \$
Receveur général du Canada	1 961,28 \$
Rôle de paie	12 672,36 \$
Sanimos	1 260,22 \$
Somavrac	10 733,20 \$
Télébec	260,55 \$
Terrapure	265,04 \$
Toromont CAT	349,29 \$
UAP	161,96 \$
Zip lignes	602,19 \$
Total :	<u>80 852,44 \$</u>

ADOPTÉE

20-08-100 **MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 19-12-157 et 20-06-076 prévoient que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 13 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;



POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayé en date du 31 mars et du 1^{er} juillet est établi à 0 % par année ;

QUE le taux d'intérêt s'applique jusqu'au 14 octobre 2020.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 229 CONCERNANT L'OCTROI À CERTAINS OFFICIERS DU POUVOIR DE VISITER CERTAINS IMMEUBLES

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Réjean Richard, maire, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement # 229 concernant l'octroi à certains officiers du pouvoir de visiter certains immeubles ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement qui est présenté :

A pour but d'abroger l'article 5 concernant l'avis de de trois jours avant une visite.

20-08-101 **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCTROI À CERTAINS OFFICIERS DU POUVOIR DE VISITER CERTAINS IMMEUBLES # 229**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement # 229 tel que présenté ;

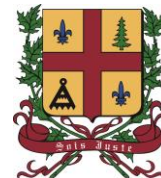
ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.



20-08-102

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 22.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

20-08-098

20-08-099

Signé ce dix-septième jour d'août
de l'an deux mille vingt